

**RÈGLEMENT (CE) N° 1045/2001 DE LA COMMISSION
du 30 mai 2001**

concernant le report de la date limite des semis de certaines cultures arables dans certaines régions effectués au titre de la campagne 2001/2002 et dérogeant au règlement (CE) n° 2316/1999 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1251/1999 du Conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1038/2001 ⁽²⁾, et notamment son article 9,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 8, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1251/1999 prévoit que, pour pouvoir bénéficier des paiements à la surface pour les céréales, les cultures protéagineuses et les graines de lin au titre du régime de soutien à certaines cultures arables, les producteurs doivent avoir semé au plus tard le 31 mai précédant la récolte en cause.
- (2) En raison des conditions climatologiques particulièrement rigoureuses de cette année, il ne sera pas possible de respecter, dans tous les cas, les dates limites de semis fixées dans plusieurs États membres. Par conséquent, il y a lieu de prolonger le délai applicable aux semis de cultures arables effectués au titre de la campagne 2001/2002, le cas échéant pour certaines régions spécifiques. Pour ce faire, il convient, comme le permet l'article 9, onzième tiret, du règlement (CE) n° 1251/1999 de déroger audit règlement.
- (3) En raison des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte communautaire contre la fièvre aphteuse, certains producteurs se sont vus obligés de laisser pâturer des parcelles de cultures arables sans qu'ils puissent bénéficier pour ces superficies des aides à la production de viande. Il convient de déroger à l'obligation de la

floraison pour ces superficies imposée à l'article 3, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) n° 2316/1999 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 556/2001 ⁽⁴⁾.

- (4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les dates limites pour les semis effectués au titre de la campagne 2001/2002 sont fixés à l'annexe pour les cultures, les États membres et les régions y indiqués.

Article 2

Les États membres peuvent déroger pour les paiements à la surface, au titre de la campagne 2001/2002, à l'obligation de l'article 3, paragraphe 1, point c), du règlement (CE) n° 2316/1999 d'entretenir les cultures arables jusqu'au stade de floraison ou, le cas échéant, jusqu'au 30 juin dans des cas dûment justifiés par des raisons de protection de la santé des animaux suite à l'apparition de foyers de fièvre aphteuse.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable aux paiements à la surface au titre de la campagne 2001/2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2001.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 160 du 16.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ Voir page 16 du présent Journal officiel.

⁽³⁾ JO L 280 du 30.10.1999, p. 43.

⁽⁴⁾ JO L 82 du 22.3.2001, p. 13.

ANNEXE

DATE LIMITE DES SEMIS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2001/2002

Cultures	État membre	Région	Date limite
Maïs, tournesol, lin oléagineux, lin textile et chanvre	Portugal	Tout le territoire	15 juin 2001
Toutes cultures	France	Tout le territoire	15 juin 2001
Toutes cultures	Royaume-Uni	Tout le territoire	15 juin 2001
Toutes cultures	Pays-Bas	Tout le territoire	15 juin 2001
Toutes cultures	Belgique	Tout le territoire	15 juin 2001
Toutes cultures	Luxembourg	Tout le territoire	15 juin 2001
Maïs, soja, tournesol	Grèce	Macédoine, Thrace	15 juin 2001
Toutes cultures	Italie	Emilie-Romagne Ligurie Piémont Val d'Aoste Lombardie Vénétie Trentin-Haut-Adige Frioul-Vénétie Julienne	15 juin 2001
Maïs, soja, tournesol	Allemagne	Baden-Württemberg: — Ortenaukreis — Landkreis Emmendingen — Landkreis Lörrach — Bodenseekreis	15 juin 2001
Toutes cultures	Allemagne	Rheinland-Pfalz Basse-Saxe: — Landkreis Diepholz	15 juin 2001